

Circulaire d'information

INFCIRC/869

5 novembre 2014

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication reçue des Pays-Bas concernant le renforcement de la mise en œuvre de la sécurité nucléaire

Déclaration commune sur le renforcement de la mise en œuvre de la sécurité nucléaire

1. Le Secrétariat a reçu une note verbale de la Mission permanente du Royaume des Pays-Bas, en date du 9 octobre 2014, dans laquelle celle-ci lui demande, au nom des gouvernements suivants : Allemagne, Algérie, Arménie, Australie, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie, Ukraine et Viet Nam, d'appeler l'attention de tous les États Membres de l'AIEA sur la note verbale et sa pièce jointe.
2. Eu égard à cette demande, le texte de cette note verbale et sa pièce jointe sont reproduits ci-après pour l'information de tous les États Membres.

ROYAUME DES PAYS-BAS

Déclaration commune sur le renforcement de la mise en œuvre de la sécurité nucléaire

La Mission permanente des Pays-Bas auprès des organismes des Nations Unies sis à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, au nom des gouvernements suivants : Allemagne, Algérie, Arménie, Australie, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République Tchèque, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie, Ukraine et Viet-Nam, a l'honneur de demander au Secrétariat de l'AIEA d'appeler l'attention de tous les États Membres sur la note verbale et sa pièce jointe.

Sachant que la responsabilité de la sécurité nucléaire incombe aux États, les États Membres de l'AIEA susmentionnés se sont engagés à déployer tous leurs efforts pour faire progresser encore le système mondial de sécurité nucléaire, le rôle de l'AIEA, la sécurité des matières et des installations nucléaires ainsi que des sources radioactives, y compris pendant leur transport, la lutte contre le trafic illicite, la criminalistique nucléaire, la culture de sécurité nucléaire, la sécurité de l'information, la coopération internationale et la synergie entre sécurité et sûreté nucléaires. La sécurité nucléaire demeurant une responsabilité nationale, il incombe à chaque État d'adopter le cadre légal, la structure gouvernementale et les mesures appropriés qu'il juge aptes à la faire progresser.

Les principes et principes directeurs internationaux peuvent aider les États à instituer leur propre régime de sécurité nucléaire ou à améliorer celui qu'ils ont. L'AIEA aide ceux qui en font la demande à atteindre cet objectif, comme l'a rappelé la Déclaration ministérielle adoptée en 2013 à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de l'AIEA. Les publications de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA énoncent les objectifs et éléments essentiels du régime de sécurité nucléaire d'un État, ainsi que des recommandations. La publication NSS20 de cette collection, qui énonce les « Fondements de la sécurité nucléaire », a été approuvée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et saluée par la Conférence générale¹. Il reflète un large consensus international. Les publications NSS13, NSS14 et NSS15, contenant des recommandations de l'AIEA, ont été préparées par des experts en sécurité nucléaire de plus de 40 États Membres.

La Déclaration commune sur le renforcement de la mise en œuvre de la sécurité nucléaire vise à faire en sorte que les États (ci-après dénommés « les États signataires ») se conforment comme ils l'entendent à l'esprit des éléments essentiels d'un régime de sécurité nucléaire et qu'ils s'engagent à mettre en œuvre de façon efficace et durable les principes que ceux-ci contiennent. Cet engagement n'altère pas le statut non contraignant des publications de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA. Les États peuvent s'engager de leur propre chef à agir selon l'esprit de chaque recommandation.

L'engagement public à souscrire aux principes fondamentaux de la sécurité nucléaire énoncés dans la publication NSS20 et à se conformer à l'esprit des recommandations contenues dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA devrait permettre d'améliorer la sécurité nucléaire. Cet engagement pourrait également servir d'exemple de conduite modèle et transparente à travers le monde.

¹ Voir le paragraphe 8 de la résolution GC(56)/RES/10.

Les États Membres de l'AIEA souhaitant souscrire à cette Déclaration commune sur le renforcement de la mise en œuvre de la sécurité nucléaire sont priés d'en informer le Secrétariat de l'AIEA par note verbale et de demander la diffusion de ce document officiel comme document INFCIRC auprès de tous les États Membres de l'AIEA.

La mission permanente des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : Déclaration commune

[Signé] [Sceau]

Vienne, le 9 octobre 2014

Déclaration commune

Les États suivants:

Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie, Ukraine et Viet-Nam, en vue d'établir un régime de sécurité nucléaire efficace et durable, s'engagent à:

1. **Souscrire aux principes fondamentaux** (« Fondements de la sécurité nucléaire ») énoncés dans la publication NSS20 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA consacrée aux objectifs et éléments essentiels du régime de sécurité nucléaire d'un État ;
2. **Respecter l'esprit des recommandations** formulées dans les documents indiqués ci-après et atteindre ou dépasser ces objectifs notamment par la mise en œuvre et l'amélioration des règlements nationaux et autres mesures publiques ;
 - a) NSS13 (INFCIRC/225/Rev.5) : « Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires » ;
 - b) NSS14 : « Recommandations de sécurité nucléaire relatives aux matières radioactives et aux installations associées » et « Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives » ;
 - c) NSS15 : « Recommandations de sécurité nucléaire sur les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire » ;
3. **Continuer d'améliorer l'efficacité** de leurs régimes de sécurité nucléaire et les systèmes des exploitants :
 - a) En menant des autoévaluations ;
 - b) En procédant périodiquement à des examens par des pairs (par exemple IPPAS) ;
 - c) En appliquant les recommandations formulées lors de ces examens ;
4. **S'assurer** que l'administration et le personnel responsables de la sécurité nucléaire sont manifestement compétents ;

En outre, *les États signataires entendent contribuer à l'amélioration constante de la sécurité nucléaire en prenant une ou plusieurs des initiatives suivantes :*

- Contribuer à l'élaboration des documents d'orientation de l'AIEA sur la sécurité nucléaire ;
- Fournir un appui et une assistance techniques aux autres États par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale ;
- Maintenir et améliorer constamment les activités de formation nationales ou régionales, par exemple celles concernant la formation théorique, la certification ou la qualification ;
- Échanger les bonnes pratiques avec d'autres États, par exemple grâce à des séminaires, des ateliers, des exercices sur table et sur le terrain, tout en respectant la confidentialité ;
- Promouvoir l'échange d'informations tout en respectant la confidentialité ;

- Proposer des experts de sécurité nucléaire pour mener des missions INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) et IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) ;
- Développer et améliorer les mesures de cybersécurité concernant les installations nucléaires ;
- Continuer de prendre en compte la sécurité nucléaire à toutes les étapes du cycle de vie des installations nucléaires ;
- Maintenir des moyens efficaces de préparation et de réponse aux situations d'urgence ou de crise ainsi que d'atténuation des conséquences en prenant en compte à la fois la sécurité et la sûreté nucléaires ;
- Verser des contributions financières ou en nature au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire ;
- Promouvoir la recherche-développement sur les technologies de sécurité nucléaire et en diffuser les résultats conformément à leurs engagements en matière de non-prolifération et à leurs normes de propriété intellectuelle ;
- Promouvoir la culture de sécurité nucléaire pour l'administration et le personnel chargés de la sécurité nucléaire ;
- Faciliter l'élaboration de guides sur les meilleures pratiques et l'organisation des activités de formation de l'Institut mondial de sécurité nucléaire ou y participer ;
- Intensifier la coopération avec les États voisins pour améliorer la sécurité nucléaire aux niveaux international et régional.